

ne m'a rebuté. J'ai toujours sacrifié avec plaisir ma tranquillité pour assurer celle des autres. Mais cette marche, je le sens, n'est pas celle que je devais tenir ; être mis par une pensionnaire hors d'une loge en est un avertissement bien cruel (1).

« Je me propose donc, Monsieur, et ma santé m'en fait une loi, de charger le régisseur de tout ce qui concerne l'intérieur du théâtre, lui faisant connaître ce qu'il devra demander à chacun suivant ses engagements (2). Ce sera mon devoir,

(1) Je n'ai nullement l'intention de faire l'apologie du sinistre personnage. Mais, quand ce ne serait que pour aider à mettre en lumière la face la moins connue, peut-être, de cette sombre figure, qu'il me soit permis de citer un passage d'une lettre écrite au Prévôt des marchands (11 mars 1788) par monsieur Rivat, notaire à Lyon, dans lequel cet honorable citoyen se plaît à reconnaître l'esprit conciliant et modéré du Collot-D'Herbois d'alors. Voici comment s'exprime monsieur Rivat, qui avait eu à se plaindre de certains employés de la comédie : « J'ai reçu hier une lettre de M. D'Herbois, remplie d'excuses sur le procédé de ses portiers. Peu après je l'ai rencontré, et je ne puis rien ajouter à son honnêteté. Je lui ai annoncé que je ne pousserais pas plus loin la vengeance (ce sentiment n'ayant jamais été le mien) ; que, de votre consentement, je dispensais ses portiers de la prison ; qu'en un mot, en oubliant l'injure je pardonnais l'offense. »

(2) En effet, Collot-D'Herbois se mit aussitôt à l'œuvre et rédigea dans ce sens, de sa propre main, deux projets d'ordonnance, qui furent soumis à l'examen du Prévôt des marchands et reçurent sans doute son approbation. J'ai sous les yeux ces deux pièces originales, dont l'une concerne la *Police intérieure du théâtre*, et l'autre traite des *Répertoires, répétitions et représentations du spectacle*. — Parmi les services rendus au théâtre de Lyon par Collot-D'Herbois, dans le cours de son administration, il convient de mentionner ici la création d'un quatrième rang de loges, qu'il obtint de faire construire, à ses frais, dans la salle de spectacle. Malgré son utilité, incontestable, cette importante amélioration avait, jusqu'alors, été obstinément repoussée. Aussi, ce n'est qu'à force de démarches et de sollicitations, que Collot-D'Herbois parvint à écarter les obstacles qui gênaient la réussite de son projet (dont le plan avait été dressé par l'architecte Morand), et qu'il lui fut enfin permis de le mettre à exécution, en vertu d'un traité passé entre le consulat et lui, le 21 février 1788.